

*OPCVM relevant de la  
Directive 2014/91/UE*

# OFI INVEST REVOLUTION DEMOGRAPHIQUE MONDE

Fonds Commun de Placement

Date de publication : 1<sup>er</sup> septembre 2023

**OFI INVEST ASSET MANAGEMENT**

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris  
Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 71.957.490 € - RCS Paris B 384 940 342  
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous  
le numéro GP 92-12



**ofi invest**  
Asset Management

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

Ofi Invest Révolution Démographique Monde - Part A • ISIN : FR0014009IH3

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consultez le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2023

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

**Durée :** Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

**Objectifs :** Ce FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, à travers une gestion active et discrétionnaire, d'investir dans des sociétés de toutes zones géographiques qui sont exposées aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés, à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme par exemple l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...).

Le portefeuille du FCP sera structuré selon le processus de gestion suivant : en premier lieu, une approche d'allocation sectorielle en fonction des perspectives de croissance relative des secteurs les uns par rapport aux autres sous un certain nombre de contraintes de construction de portefeuille ; ensuite, en second lieu, un processus de sélection de titres à travers une approche fondamentale par le gérant au sein de chaque secteur préalablement identifié qui bénéficieront de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et la sélection des valeurs. La stratégie mise en place aura pour objectif de tirer profit des valeurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

A ce titre, le FCP sera en permanence exposé entre 70% et 100% de l'actif net au marché des actions et titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés. Ces titres relèveront d'émetteurs relevant de toutes tailles de capitalisations et de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents. Ils pourront concerner tous les secteurs économiques relatifs à la thématique d'investissement, c'est-à-dire qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés selon l'appréciation du gérant (par conséquent, seront systématiquement exclus les secteurs de l'énergie, des matériaux, de l'industrie (hors transport) et des services publics).

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres pourront relever de toutes les zones géographiques, y compris d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents. Ils appartiendront indifféremment au secteur privé ou au secteur public. Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation.

La sensibilité du FCP sera comprise entre -1 et +5.

Les titres détenus pourront être libellés en toutes devises. Le FCP est exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

**Indice de référence :** Compte-tenu de l'objectif de gestion, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice MSCI World (cours de clôture, dividendes nets réinvestis). Cet indice est composé des actions de grandes capitalisations des pays développés, libellé en euro. Il est calculé et publié quotidiennement par la société MSCI Inc.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**Modalités de souscription-rachat :** L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Cette catégorie de part capitalise et/ou distribue ses sommes distribuables.

**Investisseurs de détail visés :** Cette part est tous souscripteurs, elle est plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie et elle s'adresse aux investisseurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des entreprises exposées à la tendance du vieillissement de la population mondiale. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

**Recommandation :** la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

**Dépositaire :** Société Générale S.A.

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management  
 Direction Juridique  
 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion ([www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)).

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur Synthétique de Risque :



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Exemple d'investissement : 10.000 € |                                                                                                              | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(période de détention recommandée) |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Minimum                             | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement |                           |                                                                  |
| Tensions                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 1 110 €                   | 1 390 €                                                          |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | -88,92 %                  | -32,65 %                                                         |
| Défavorable                         | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 8 630 €                   | 9 870 €                                                          |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | -13,74 %                  | -0,25 %                                                          |
| Intermédiaire                       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 10 990 €                  | 17 700 €                                                         |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | 9,90 %                    | 12,10 %                                                          |
| Favorable                           | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 14 430 €                  | 20 790 €                                                         |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | 44,26 %                   | 15,77 %                                                          |

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées cumulé à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre décembre 2021 et décembre 2023 pour le scénario défavorable ;
- entre juin 2014 et juin 2019 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

### Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

## Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 384 €                     | 1 928 €                    |
| Incidence des coûts annuels (*) | 3,88%                     | 2,57% chaque année         |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 14,67 % avant déduction des coûts et de 12,10 % après cette déduction.

## Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 2 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.                                                                   | Jusqu'à 200 €                                        |
| Coûts de sortie                                                   | Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.                                                                                                                                                                         | Néant                                                |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                      |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 1,70 %. Il s'agit d'une estimation, le FCP ayant moins d'un exercice d'existence, les frais indiqués correspondent aux taux minimums des frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation, pouvant être prélevés sur un exercice. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. | 167 €                                                |
| Coûts de transaction                                              | 0,18 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.                                     | 18 €                                                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                      |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                                                     | Néant                                                |

## Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : [service.client@ofi-invest.com](mailto:service.client@ofi-invest.com) ou sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

## Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/produits>.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com) et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

**Objectif**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit**

Ofi Invest Révolution Démographique Monde - Part I • ISIN : FR0014009111

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consultez le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2023

**En quoi consiste ce produit ?**

**Type :** Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

**Durée :** Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

**Objectifs :** Ce FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, à travers une gestion active et discrétionnaire, d'investir dans des sociétés de toutes zones géographiques qui sont exposées aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés, à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme par exemple l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...).

Le portefeuille du FCP sera structuré selon le processus de gestion suivant : en premier lieu, une approche d'allocation sectorielle en fonction des perspectives de croissance relative des secteurs les uns par rapport aux autres sous un certain nombre de contraintes de construction de portefeuille ; ensuite, en second lieu, un processus de sélection de titres à travers une approche fondamentale par le gérant au sein de chaque secteur préalablement identifié qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et la sélection des valeurs. La stratégie mise en place aura pour objectif de tirer profit des valeurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

A ce titre, le FCP sera en permanence exposé entre 70% et 100% de l'actif net au marché des actions et titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés. Ces titres relèveront d'émetteurs relevant de toutes tailles de capitalisations et de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents. Ils pourront concerner tous les secteurs économiques relatifs à la thématique d'investissement, c'est-à-dire qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés selon l'appréciation du gérant (par conséquent, seront systématiquement exclus les secteurs de l'énergie, des matériaux, de l'industrie (hors transport) et des services publics).

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres pourront relever de toutes les zones géographiques, y compris d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents. Ils appartiendront indifféremment au secteur privé ou au secteur public. Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation.

La sensibilité du FCP sera comprise entre -1 et +5.

Les titres détenus pourront être libellés en toutes devises. Le FCP est exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

**Indice de référence :** Compte-tenu de l'objectif de gestion, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice MSCI World (cours de clôture, dividendes nets réinvestis). Cet indice est composé des actions de grandes capitalisations des pays développés, libellé en euro. Il est calculé et publié quotidiennement par la société MSCI Inc.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**Modalités de souscription-rachat :** L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Cette catégorie de part capitalise et/ou distribue ses sommes distribuables.

**Investisseurs de détail visés :** Cette part est tous souscripteurs, elle est plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et elle s'adresse aux investisseurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des entreprises exposées à la tendance du vieillissement de la population mondiale. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

**Recommandation :** la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

**Dépositaire :** Société Générale S.A.

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management  
Direction Juridique  
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion ([www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)).

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur Synthétique de Risque :



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque

### Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Exemple d'investissement : 10.000 € |                                                                                                              | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(période de détention recommandée) |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Minimum                             | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement |                           |                                                                  |
| Tensions                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 1 110 €                   | 1 390 €                                                          |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | -88,93 %                  | -32,65 %                                                         |
| Défavorable                         | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 8 550 €                   | 9 750 €                                                          |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | -14,49 %                  | -0,51 %                                                          |
| Intermédiaire                       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 10 900 €                  | 16 970 €                                                         |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | 8,95 %                    | 11,15 %                                                          |
| Favorable                           | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 14 300 €                  | 19 930 €                                                         |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | 43,03 %                   | 14,78 %                                                          |

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées cumulé à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre décembre 2021 et juin 2023 pour le scénario défavorable ;
- entre juin 2014 et juin 2019 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

## Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 301 €                     | 1 092 €                    |
| Incidence des coûts annuels (*) | 3,03 %                    | 1,60 % chaque année        |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12,75 % avant déduction des coûts et de 11,15 % après cette déduction.

## Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 2 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.                                                                   | Jusqu'à 200 €                                        |
| Coûts de sortie                                                   | Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.                                                                                                                                                                         | Néant                                                |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                      |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,85 %. Il s'agit d'une estimation, le FCP ayant moins d'un exercice d'existence, les frais indiqués correspondent aux taux minimums des frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation, pouvant être prélevés sur un exercice. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. | 83 €                                                 |
| Coûts de transaction                                              | 0,18 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.                                     | 18 €                                                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                      |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                                                     | Néant                                                |

## Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée :** 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : [service.client@ofi-invest.com](mailto:service.client@ofi-invest.com) ou sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

## Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/produits>.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com) et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

**Objectif**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit**

Ofi Invest Révolution Démographique Monde - Part R • ISIN : FR0014009IJ9

Cet OPC est géré par Ofi invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consultez le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2023

**En quoi consiste ce produit ?**

**Type :** Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

**Durée :** Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

**Objectifs :** Ce FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, à travers une gestion active et discrétionnaire, d'investir dans des sociétés de toutes zones géographiques qui sont exposées aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés, à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme par exemple l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...).

Le portefeuille du FCP sera structuré selon le processus de gestion suivant : en premier lieu, une approche d'allocation sectorielle en fonction des perspectives de croissance relative des secteurs les uns par rapport aux autres sous un certain nombre de contraintes de construction de portefeuille ; ensuite, en second lieu, un processus de sélection de titres à travers une approche fondamentale par le gérant au sein de chaque secteur préalablement identifié qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et la sélection des valeurs. La stratégie mise en place aura pour objectif de tirer profit des valeurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

A ce titre, le FCP sera en permanence exposé entre 70% et 100% de l'actif net au marché des actions et titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés. Ces titres relèveront d'émetteurs relevant de toutes tailles de capitalisations et de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents. Ils pourront concerner tous les secteurs économiques relatifs à la thématique d'investissement, c'est-à-dire qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés selon l'appréciation du gérant (par conséquent, seront systématiquement exclus les secteurs de l'énergie, des matériaux, de l'industrie (hors transport) et des services publics).

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ces titres pourront relever de toutes les zones géographiques, y compris d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents. Ils appartiendront indifféremment au secteur privé ou au secteur public. Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation.

La sensibilité du FCP sera comprise entre -1 et +5.

Les titres détenus pourront être libellés en toutes devises. Le FCP est exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

**Indice de référence :** Compte-tenu de l'objectif de gestion, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice MSCI World (cours de clôture, dividendes nets réinvestis). Cet indice est composé des actions de grandes capitalisations des pays développés, libellé en euro. Il est calculé et publié quotidiennement par la société MSCI Inc.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**Modalités de souscription-rachat :** L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Cette catégorie de part capitalise et/ou distribue ses sommes distribuables.

**Investisseurs de détail visés :** Cette part est réservée aux OPC et mandats gérés par la société de gestion et elle s'adresse aux investisseurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des entreprises exposées à la tendance du vieillissement de la population mondiale. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

**Recommandation :** la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

**Dépositaire :** Société Générale S.A.

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management  
Direction Juridique  
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion ([www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)).

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur Synthétique de Risque :



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque

### Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Exemple d'investissement : 10.000 € |                                                                                                              | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(période de détention recommandée) |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Minimum                             | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement |                           |                                                                  |
| Tensions                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 1 110 €                   | 1 390 €                                                          |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | -88,93 %                  | -32,66 %                                                         |
| Défavorable                         | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 8 540 €                   | 9 730 €                                                          |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | -14,62 %                  | -0,55 %                                                          |
| Intermédiaire                       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 10 880 €                  | 16 840 €                                                         |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | 8,79 %                    | 10,98 %                                                          |
| Favorable                           | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                | 14 280 €                  | 19 780 €                                                         |
|                                     | Rendement annuel moyen                                                                                       | 42,81 %                   | 14,61 %                                                          |

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées cumulé à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre décembre 2021 et juin 2023 pour le scénario défavorable ;
- entre juin 2014 et juin 2019 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

## Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 286 €                     | 954 €                      |
| Incidence des coûts annuels (*) | 2,88 %                    | 1,43 % chaque année        |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12,41 % avant déduction des coûts et de 10,98 % après cette déduction.

## Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 2 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.                                                                   | Jusqu'à 200 €                                        |
| Coûts de sortie                                                   | Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.                                                                                                                                                                         | Néant                                                |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                      |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,70 %. Il s'agit d'une estimation, le FCP ayant moins d'un exercice d'existence, les frais indiqués correspondent aux taux minimums des frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation, pouvant être prélevés sur un exercice. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. | 69 €                                                 |
| Coûts de transaction                                              | 0,18 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.                                     | 18 €                                                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                      |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                                                     | Néant                                                |

## Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée :** 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : [service.client@ofi-invest.com](mailto:service.client@ofi-invest.com) ou sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

## Autres informations pertinentes

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents>.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/produits>.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com) et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

# Ofi Invest Révolution Démographique Monde

OPCVM relevant de la  
Directive 2014/91/UE

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

### Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination**  
Ofi Invest Révolution Démographique Monde
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**  
Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).
- **Date de création et durée d'existence prévue**  
Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 3 mai 2022. Il a été créé le 6 septembre 2022 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion**

| Parts | Code ISIN    | Affectation des sommes distribuables |                                   | Devise de libellé | Montant initial de la part | Souscripteurs concernés                                                                               | Montant minimum pour la première souscription | Montant minimum pour les souscriptions ultérieures |
|-------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|       |              | Résultat net                         | Plus-values nettes réalisées      |                   |                            |                                                                                                       |                                               |                                                    |
| A     | FR0014009IH3 | Capitalisation et/ou distribution    | Capitalisation et/ou distribution | Euro              | 100 euros                  | Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie | Une part                                      | Pas de minimum                                     |
| I     | FR0014009II1 | Capitalisation et/ou distribution    | Capitalisation et/ou distribution | Euro              | 100 euros                  | Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels                  | 100.000 euros                                 | Pas de minimum                                     |
| R     | FR0014009IJ9 | Capitalisation et/ou distribution    | Capitalisation et/ou distribution | Euro              | 100 euros                  | Réservé aux OPC et mandats gérés par la société de gestion                                            | Pas de minimum                                | Pas de minimum                                     |

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**  
Les derniers documents annuels, la composition des actifs ainsi que des explications supplémentaires sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management  
Service juridique  
22, rue Vernier - 75017 Paris - France  
[ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com](mailto:ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com)

## II - ACTEURS

### Société de gestion

Ofi Invest Asset Management  
Société de gestion agréée par l'AMF le 15 juillet 1992



Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

### **Dépositaire**

Société Générale S.A.  
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR  
Société Anonyme  
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France  
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC telles que définies par la Règlementation applicable.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire : <http://www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaître/chiffres-cles/rapports-financiers/>.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### **Conservateur**

Société Générale S.A.  
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR  
Société Anonyme  
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France  
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France  
Nationalité : France

### **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion**

Société Générale S.A.  
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR  
Société Anonyme  
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France  
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France  
Nationalité : France

### **Etablissement en charge de la tenue des registres de parts**

Société Générale S.A.  
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR  
Société Anonyme  
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France  
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

### **Commissaire aux comptes**

Cabinet Deloitte & Associés  
Représentant : Monsieur Olivier Galienne  
Adresse postale : 6 place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 Paris La-Défense Cedex - France

### **Commercialisateur**

Abeille Vie  
Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - France

Ofi Invest Asset Management  
Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

### **Délégataires**

#### **Gestionnaire comptable par délégation**

Société Générale  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France  
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

### **Conseillers**

Néant



## III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

### III - 1 Caractéristiques générales

---

#### ➤ Caractéristiques des parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par Société Générale S.A. Les parts sont admises en Euroclear France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est au porteur. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

#### ➤ Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture septembre 2023).

#### ➤ Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### III - 2 Dispositions particulières

---

#### ➤ Code ISIN :

- ❖ Part A : FR0014009IH3
- ❖ Part I : FR0014009II1
- ❖ Part R : FR0014009IJ9

#### ➤ Classification

-

#### ➤ Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, à travers une gestion active et discrétionnaire, d'investir dans des sociétés de toutes zones géographiques qui sont exposées aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés, à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme par exemple l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...).

#### ➤ Indicateur de référence

Compte-tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie de gestion mise en œuvre, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur pertinent.

Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice MSCI World (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), constitué des actions de grandes capitalisations des pays développés, libellé en euro. Cet indice est calculé et publié quotidiennement par la société MSCI Inc.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.



L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

## ➤ **Stratégie d'investissement**

### **Stratégie utilisée**

La stratégie est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera en permanence exposé entre 70% et 100% de l'actif net au marché des actions et titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le portefeuille pourra également investir dans des titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCP pourra investir entre 0% et 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Le FCP sera investi dans des titres libellés en toutes devises. Le FCP est exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et après avoir apprécié en amont les valeurs composant l'univers de départ du FCP (les valeurs de l'indice MSCI World) au regard de leurs pratiques en matière de bonne gouvernance, deux filtres d'exclusions sont appliqués :

#### ⇒ Un filtre d'exclusions sectorielles ESG

- toutes les entreprises en lien avec le secteur du tabac :
  - producteur de tabac ;
  - distributeur, fournisseur ou détaillant dans l'industrie du tabac générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires.
- toutes les entreprises en lien avec le secteur du charbon :
  - qui ont une activité d'extraction de charbon thermique (mines) ;
  - qui développent de nouveaux projets charbon thermique ;
  - qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon thermique ;
  - dont la production d'électricité à partir de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20% ;
  - dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
  - dont la capacité installée des centrales à charbon dépasse 5 GW.

#### ⇒ Un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population

Le FCP a pour objectif de sélectionner les valeurs en lien avec les secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés. En effet, le FCP suit une approche sur l'ensemble du cycle de vie des seniors et notamment leurs besoins à différentes périodes de leur séniorité :

- de 60 à 70 ans : confort et bien-être global, et stabilité financière ;
- de 70 à 80 ans : éveil physique et intellectuel, et mobilité ;
- 80 ans et plus : hébergement et accompagnement médical.

Selon l'appréciation du gérant, les secteurs identifiés comme tels au regard de la Global Industry Classification Standard (GICS) de niveau 3 pouvant tirer parti du vieillissement de la population sont par exemple (liste non-exhaustive) :

- de 60 à 70 ans : la consommation discrétionnaire, la finance, etc...
- de 70 à 80 ans : la technologie, les services de communication, etc...
- 80 ans et plus : la santé, l'immobilier, etc...

Dès lors, seront systématiquement exclues :

- toutes les entreprises en lien avec les secteurs suivants conformément à la GICS de niveau 1, qui selon l'approche du gérant ne s'insèrent pas dans la thématique spécifique du cycle de vie des seniors :
  - l'énergie ;
  - les matériaux ;
  - l'industrie (hors transports) ;



- les services publics.

Enfin, une fois ces deux filtres d'exclusions appliqués et les valeurs sélectionnées, le score ESG du portefeuille doit à tout moment être supérieur au score ESG de l'univers de départ (hors 4 secteurs GICS de niveau 1 ci-dessus).

La part des valeurs et des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du FCP (hors liquidités).

Le gérant pourra toutefois sélectionner, dans la limite de 10% maximum de l'actif net du FCP, des valeurs ou des titres (tels que les titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de notre prestataire externe MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement, la société de gestion s'appuie sur des prestataires externes pour le processus de sélection des titres et le filtrage des valeurs :

- (i) MSCI ESG Research pour les exclusions sectorielles ESG liées au tabac, pour l'analyse des pratiques en matière de bonne gouvernance ainsi que pour le calcul du score ESG du portefeuille ;
- (ii) la Global Coal Exit List établie par Urgewald pour les exclusions sectorielles ESG liées au charbon ; et
- (iii) la Global Industry Classification Standard telle que définie par Morgan Stanley Capital International et Standard & Poor's.

Le processus d'exclusion ESG tel que décrit ci-dessus contribue dès lors à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Chacun des prestataires externes auxquels la société de gestion a recours pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o des problèmes de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle conçu pour le filtrage des valeurs ;
- o des problèmes liés à la quantité et à la qualité des données à traiter ;
- o des problèmes liés à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour la mise en place des filtres d'exclusions ; et
- o des problèmes liés à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le FCP est investi en valeurs liées à la tendance du vieillissement de la population au travers des secteurs tel que la santé, la pharmacie, les services à la personne, la dépendance, le tourisme, l'assurance... Tous les secteurs ne sont pas représentés à tout moment durant la vie du FCP. Certains secteurs pourront être particulièrement mis en avant à un moment donné, selon les conditions de marché et la vue macroéconomique de la société de gestion.

La politique d'investissement vise à sélectionner les valeurs dans divers secteurs, qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés sur la base de critères d'analyse fondamentale, de liquidité et de capitalisation boursière.

Le processus de gestion est basé sur une approche d'allocation sectorielle et un processus de sélection de titres.

L'allocation sectorielle se fait en fonction des perspectives de croissance relative des secteurs les uns par rapport aux autres sous un certain nombre de contraintes de construction de portefeuille.

Pour la sélection de titres, le gérant suit une approche fondamentale au sein de chaque secteur préalablement identifié qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés.

L'équipe de gestion favorisera la sélection des valeurs en fonction des perspectives de résultat de l'entreprise, du management et de la stratégie de l'entreprise, de son modèle économique, de sa capacité à protéger voire augmenter ses parts de marché, des caractéristiques de son marché (environnement compétitif, barrière à l'entrée), et enfin de la valorisation et de la cyclicité de celles-ci.

L'évaluation de la qualité de management des entreprises sélectionnées s'appuie sur :

- des visites régulières avec les managements des sociétés en portefeuille ;
- des discussions avec les managements pour tester nos hypothèses ;

- l'amélioration de nos connaissances sur les fondamentaux de l'entreprise ; et
- une évaluation du potentiel de croissance de la société.

L'utilisation d'un consensus de prévisions des analystes pour apprécier la valorisation boursière des marchés actions et des différents secteurs d'activité permet de déterminer leur niveau d'attractivité relative.

### **Les actifs hors dérivés intégrés**

#### **❖ Actions et titres donnant accès au capital**

Le FCP pourra investir entre 70% et 100% de son actif net en actions ou titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché des actions et des titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant, sera de 90% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser au gérant qu'une classe d'actifs peut ne pas représenter l'investissement optimal à un moment donné.

Ces titres relèveront d'émetteurs relevant de toutes tailles de capitalisations et de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents. Ils pourront concerner tous les secteurs économiques relatifs à la thématique d'investissement, c'est-à-dire qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés selon l'appréciation du gérant (par conséquent, seront systématiquement exclus les secteurs de l'énergie, des matériaux, de l'industrie (hors transport) et des services publics).

Les titres seront libellés en toutes devises.

#### **❖ Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le portefeuille du FCP pourra être investi entre 0% et 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire.

Ces titres seront libellés en toutes devises. Ils pourront relever de toutes les zones géographiques, y compris d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents. Ils appartiendront indifféremment au secteur privé ou au secteur public.

La gestion du fonds sera conduite de telle sorte que la sensibilité du FCP aux taux demeure comprise entre -1 et +5.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe
- obligations à taux variable
- obligations indexées sur l'inflation
- obligations souveraines
- titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- titres participatifs
- bons du trésor
- obligations callables
- obligations puttables

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

#### **❖ Actions et parts d'OPC**

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

|                                                    | Investissement autorisé au niveau de l'OPC |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| OPCVM de droit français ou étranger                | 10%                                        |
| FIA de droit français*                             | 10%                                        |
| FIA européens ou fonds d'investissement étrangers* | 10%                                        |

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| Fonds d'investissement étrangers | N/A |
|----------------------------------|-----|

\* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

### **Les instruments dérivés**

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☒ Réglementés
  - ☒ Organisés
  - ☒ De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ☒ Action
  - ☒ Taux
  - ☒ Change
  - ☐ Crédit
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ Couverture
  - ☒ Exposition
  - ☐ Arbitrage
- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ Futures
  - ☒ Options
  - ☒ Swaps
  - ☒ Change à terme
  - ☐ Dérivés de crédit
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
  - ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - ☒ Augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier maximum autorisé et recherché
  - ☐ Autre stratégie

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

### **Les instruments intégrant des dérivés**

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ☒ Action
  - ☒ Taux
  - ☐ Change
  - ☒ Crédit
- Nature des interventions :
  - ☒ Couverture
  - ☒ Exposition
  - ☐ Arbitrage
- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ Obligations convertibles
  - ☒ Obligations échangeables
  - ☒ Obligations avec bons de souscription
  - ☒ Obligations remboursables en actions
  - ☐ Obligations contingentes convertibles

- ☐ Credit Link Notes
- ☐ EMTN Structurés
- ☐ Droits et warrants
- ☒ Obligations callables
- ☒ Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- d'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises ;
- d'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou l'inflation, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

### **Les dépôts**

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

### **Les emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

- Nature des opérations utilisées :

- ☒ Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

- Nature des interventions :

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☒ Optimisation des revenus du FCP
- ☐ Autre nature

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au FCP.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garantis, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Ofi Invest Asset management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque »

### **Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :**

|                                           | Prises en pension | Mises en pension | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale d'actifs sous gestion | 100%              | 100%             | Néant           | Néant              |
| Proportion attendue d'actifs sous gestion | 10%               | 10%              | Néant           | Néant              |

### **Effet de levier maximum**



Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

### **Contreparties utilisées**

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com). Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans la partie « Les acquisitions et cessions temporaires de titres »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

### **Garanties financières**

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

## **➤ Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

### **Risques principaux :**

#### **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

#### **Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

#### **Risque actions**

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative. En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

#### **Risque lié aux marchés des pays émergents**

Le portefeuille est exposé aux marchés des pays émergents. Les porteurs sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

#### **Risque de change**

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative du FCP en cas de variation des taux de change.

#### **Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles**



L'attention des porteurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

#### **Risque lié aux produits dérivés**

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

#### **Risque de contrepartie**

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres**

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### **Risque en matière de durabilité**

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

#### **Risques accessoires :**

##### **Risque de taux**

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

##### **Risque de crédit**

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

##### **Risque de liquidité**

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### ➤ **Garantie ou Protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

#### ➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Part A : tous souscripteurs. Elle est plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie.

Part I : tous souscripteurs. Elle est plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

Part R : réservée aux OPC et mandats gérés par la société de gestion.

Ce FCP est destiné aux investisseurs souhaitant profiter sur le long terme du dynamisme des entreprises exposées à la tendance du vieillissement de la population mondiale.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

### ➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

Le FCP a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- pour les parts A, I et R : capitalisation et/ou distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

### ➤ Fréquence de distribution

Annuelle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividendes.

### ➤ Caractéristiques des parts

| Parts | Code ISIN    | Devise de libellé | Montant initial de la part | Fractionnement | Montant minimum pour la première souscription | Montant minimum pour les souscriptions ultérieures |
|-------|--------------|-------------------|----------------------------|----------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| A     | FR0014009IH3 | Euro              | 100 euros                  | Dix millièmes  | Une part                                      | Pas de minimum                                     |
| I     | FR0014009II1 | Euro              | 100 euros                  | Dix millièmes  | 100.000 euros                                 | Pas de minimum                                     |
| R     | FR0014009IJ9 | Euro              | 100 euros                  | Dix millièmes  | Pas de minimum                                | Pas de minimum                                     |

### ➤ Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J                                                     | J                                               | J : jour d'établissement de la VL      | J+1 ouvré                            | J+1 ouvré                   | J+1 ouvré             |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription | Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Livraison des souscriptions | Règlement des rachats |



Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Société Générale S.A.  
32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30, le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Tout ordre reçu par un centralisateur après 11h30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat. Le passage à une autre catégorie de parts est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par le porteur de parts.

Les souscriptions peuvent être exprimées soit en montant soit en nombre de parts et les rachats en nombre de parts.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Fonds.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Pour optimiser la gestion du FCP, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce FCP, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

## ➤ Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette             | Taux / barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | VL x nombre de parts | 2% maximum    |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                        | VL x nombre de parts | Néant         |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                          | VL x nombre de parts | Néant         |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                              | VL x nombre de parts | Néant         |

### Frais de gestion financière et frais administratifs externes :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.



| Frais facturés à l'OPCVM                                                                                                                    |        | Assiette                           | Taux / barème                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------|----------------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat) | Part A | Actif net                          | 1,70% maximum TTC                      |
|                                                                                                                                             | Part I |                                    | 0,85% maximum TTC                      |
|                                                                                                                                             | Part R |                                    | 0,70% maximum TTC                      |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)                                                                                   | Part A | Actif net                          | Non significatif <sup>(1)</sup>        |
|                                                                                                                                             | Part I |                                    |                                        |
|                                                                                                                                             | Part R |                                    |                                        |
| Commissions de mouvement                                                                                                                    | Part A | Prélèvement sur chaque transaction | De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays) |
|                                                                                                                                             | Part I |                                    |                                        |
|                                                                                                                                             | Part R |                                    |                                        |
| Commission de surperformance                                                                                                                | Part A | Actif net                          | Néant                                  |
|                                                                                                                                             | Part I |                                    |                                        |
|                                                                                                                                             | Part R |                                    |                                        |

<sup>(1)</sup> L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clef pour l'investisseur.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

#### Répartition des commissions de mouvement applicables au FCP :

Les commissions de mouvement mentionnées dans le tableau ci-dessus sont perçues à 100% par le Conservateur.

#### Frais liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels sont restitués au FCP.

### ➤ Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'OFI Investment Solutions et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

## IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### Distributions

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de quatre mois suivant la clôture de l'exercice.



### Souscription ou remboursement des parts

Les demandes de souscription et de remboursement sont adressées à :

Société Générale S.A.  
32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

### Informations concernant le FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le FCP selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Ofi Invest Asset management  
Service juridique  
22, rue Vernier - 75017 Paris - France  
[ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com](mailto:ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com)

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la société de gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com) ou dans le rapport annuel du FCP.

Les politiques d'exclusion systématiquement appliquées à l'ensemble des OPC gérés par la Société de Gestion sont synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives » et disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf).

### Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet de la société de gestion via le lien : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

Le rapport sur l'exercice par la société de gestion des droits de vote est disponible sur son site internet ou dans le rapport annuel de la société de gestion.

## V - REGLES D'INVESTISSEMENT

---

Le FCP respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPC.

## VI - RISQUE GLOBAL

---

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

## VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

---

### ➤ Règles d'évaluation des actifs

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

#### Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

#### OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.



### Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

### Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

### Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

### Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## ➤ **Méthode de comptabilisation**

### Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

### Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

## **VIII - POLITIQUE DE REMUNERATION**

---

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Ofi Invest Asset Management, en tant que société de gestion du FCP, s'est dotée d'une « Politique de rémunération » compatible avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire du FCP et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.

Cette « Politique de rémunération » applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel de la société de gestion définit les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette « Politique de rémunération » intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de l'activité de gestion de FIA.

Par ailleurs, la société de gestion est dotée d'un Comité de rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique.

Les détails de la « Politique de rémunération » d'Ofi Invest Asset Management sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com) et un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion.

\* \* \*

# Ofi Invest Révolution Démographique Monde

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion. Les parts pourront également être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

---

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.



Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

---

#### **Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

L'OPCVM a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation et/ou distribution pour les parts A, I et R : la société de gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

---

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

---

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.

\* \* \*

## Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Ofi Invest Révolution Démographique**

LEI : 969500G0QO7RMR63P275

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

☒ ☐ Non

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds Ofi Invest Révolution Démographique Monde (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds pourra notamment investir entre 70% et 100% de son actif net en actions d'émetteurs de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents, affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research. Les émetteurs seront par ailleurs sélectionnés sur la base d'exclusions sectorielles ESG notamment liées à la tendance du vieillissement de population.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, peuvent être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbone, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

Compte-tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie de gestion mise en œuvre, la performance du Fonds ne peut être comparée à celle d'un indicateur pertinent.

Toutefois à titre indicatif, la performance du Fonds pourra être comparée à celle de l'indice MSCI World, constitué des actions de grandes capitalisations des pays développés. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le score ESG calculé selon la notation de MSCI ESG Research est l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer l'atteinte de chaque caractéristique environnementale ou sociale promue par le Fonds. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Le score ESG de MSCI ESG Research sur l'univers d'investissement est également utilisé afin de vérifier que la note ESG globale du Fonds surperforme celle de l'univers d'investissement de départ (après avoir appliqué un filtre d'exclusions sectorielles et un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population et en dehors des quatre secteurs GICS de niveau 1 exclus de l'univers d'investissement).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

☐ Non

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

| Indicateur d'incidence négative                                                                                                                            |                                                                                                         | Elément de mesure                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>                                                                                |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Emissions de gaz à effet de serre</b>                                                                                                                   | <b>1. Emissions de GES</b>                                                                              | Emissions de GES de niveau 1<br>Emissions de GES de niveau 2<br>Emissions de GES de niveau 3<br>Emissions totales des GES                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                            | <b>2. Empreinte carbone</b>                                                                             | Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                            | <b>3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>                               | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                            | <b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>                   | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                            | <b>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>                              | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie |
|                                                                                                                                                            | <b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>                      | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique                                                                                                                             |
| <b>Biodiversité</b>                                                                                                                                        | <b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b> | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones                                            |
| <b>Eau</b>                                                                                                                                                 | <b>8. Rejets dans l'eau</b>                                                                             | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                                                                   |
| <b>Déchets</b>                                                                                                                                             | <b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>                                          | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                                     |
| <b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b> |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les questions sociales et de personnel</b>                                                                                                                                 | <b>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE</b>                                                                                                  | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                               | <b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b> | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations |
|                                                                                                                                                                               | <b>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>                                                                                                                                           | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                               | <b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>                                                                                                                                                          | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                               | <b>14. Exposition à des armes controversées</b>                                                                                                                                                               | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires</b>                                                                                 |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Eau, déchets et autres matières</b>                                                                                                                                        | <b>9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques</b>                                                                                                                                 | Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006                                                                                                                                                                                         |
| <b>Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b> |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>                                                                                                                  | <b>16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>                                                                   | Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption                                                                                                                   |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « *Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité* » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Fonds vise à investir dans des émetteurs exposés aux secteurs qui bénéficient de la dynamique liée au vieillissement de la population des pays développés à travers la hausse des besoins liée à cette transformation démographique (comme l'accompagnement médical, la mobilité ou encore l'épargne financière...).

Le Fonds suit une approche sur l'ensemble du cycle de vie des seniors et notamment leurs besoins à différentes périodes de leur séniorité :

- de 60 à 70 ans : confort et bien-être global, et stabilité financière
- de 70 à 80 ans : éveil physique et intellectuel, et mobilité ;
- 80 ans et plus : hébergement et accompagnement médical.

Selon l'appréciation du gérant, les secteurs identifiés comme tels au regard de la Global Industry Classification Standard (GICS) de niveau 3 pouvant tirer parti du vieillissement de la population sont par exemple (liste non-exhaustive) :

- de 60 à 70 ans : la consommation discrétionnaire, la finance, etc.
- de 70 à 80 ans : la technologie, les services de communication, etc.
- 80 ans et plus : la santé, l'immobilier, etc.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

Les valeurs composant l'univers de départ du Fonds (les valeurs de l'indice MSCI World) sont appréciées au regard de leurs pratiques en matière de bonne gouvernance.

Le Fonds applique ensuite deux filtres d'exclusions :

Un filtre d'exclusions sectorielles ESG :

Toutes les entreprises des secteurs suivants sont exclues de l'univers d'investissement :

- Toutes les entreprises en lien avec le secteur du tabac :
  - Producteur de tabac ;
  - Distributeur, fournisseur ou détaillant dans l'industrie du tabac générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires.
- Toutes les entreprises en lien avec le secteur du charbon :
  - Qui ont une activité d'extraction de charbon thermique (mines) ;
  - Qui développent de nouveaux projets charbon thermique ;
  - Qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon thermique ;
  - Dont la production d'électricité à partir de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20% ;
  - Dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
  - Dont la capacité installée des centrales à charbon dépasse 5 GW.

Un filtre d'exclusions liées à la tendance du vieillissement de la population :

Sont systématiquement exclues toutes les entreprises en lien avec les secteurs suivants conformément à la GICS de niveau 1, qui, selon l'approche du gérant, ne s'insèrent pas dans la thématique spécifique du cycle de vie des seniors :

- Energie
- Les matériaux
- L'industries (hors transports)
- Les services publics

Une fois l'application des deux filtres d'exclusion et les valeurs sélectionnées, le score ESG du portefeuille doit, à tout moment, être supérieur au score ESG de l'univers de départ (hors 4 secteurs GICS de niveau 1 ci-dessus).

Le Fonds s'appuie des prestataires externes suivants pour mener à bien la sélection et le filtrage des valeurs :

- MSCI ESG Research pour les exclusions sectorielles liées au tabac, pour l'analyse des pratiques en matière de bonne gouvernance ainsi que pour le calcul du score ESG du portefeuille,
- La Global Coal Exit List établie par Urgewald pour les exclusions sectorielles ESG liées au charbon,
- La Global Industry Classification Standard telle que définie par Morgan Stanley Capital International et Standard & Poor's

Pour sélectionner les titres selon les critères ESG, la Société de Gestion s'appuie sur le référentiel du prestataire externe MSCI ESG Research. Le référentiel de MSCI ESG Research identifie 35 critères appartenant à 10 thématiques, avec une différence de pondération des critères pour chaque secteur en fonction de leur matérialité pour celui-ci :

| 3 piliers     | 10 thèmes                      | 35 critères, dont :                                                                                    |
|---------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Environnement | Changement climatique          | Emission de Carbone, efficacité énergétique, empreinte carbone, vulnérabilité au changement climatique |
|               | Ressources naturelles          | Stress hydrique, matières premières, biodiversité                                                      |
|               | Pollution et déchets           | Emissions toxique et déchet, déchets électroniques, déchets d'emballage                                |
|               | Opportunités environnementales | Bâtiments verts, technologie verte, énergie renouvelable                                               |
| Social        | Capital humain                 | Santé et sûreté au travail, gestion du travail, développement du capital humain                        |
|               | Responsabilité des produits    | Qualité et sûreté des produits, sécurité des données, investissement responsable                       |
|               | Opposition des parties         | Approvisionnement controversée, relations avec la                                                      |

|             |                              |                                                                                                    |
|-------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | prenantes                    | Communauté                                                                                         |
|             | Opportunités sociales        | Accès aux services de communication, accès aux services de santé, accès aux services de la finance |
| Gouvernance | Gouvernance d'entreprises    | Conseil d'Administration, rémunération, structure, comptabilité                                    |
|             | Comportement des entreprises | Ethique des affaires, transparence fiscale                                                         |

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.

Selon la politique de MSCI ESG Research, les données sous-jacentes au score ESG sont mises à jour au moins une fois tous les 18 mois.

La part des valeurs et des titres analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du fonds hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra toutefois sélectionner des valeurs ou des titres (tels que les titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds applique des politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf). Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Non applicable.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de la notation basée sur les scores MSCI ESG Research : le Conseil d'Administration, la structure de rémunération, la comptabilité, l'éthique des affaires et la transparence fiscale sont des critères évalués dans le pilier Gouvernance.
2. Le suivi hebdomadaire des controverses sociales et environnementales opéré par les équipes de la Société de Gestion.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin »<sup>1</sup>. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique de vote et d'engagement actionnarial, pour les valeurs investies en actions. Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

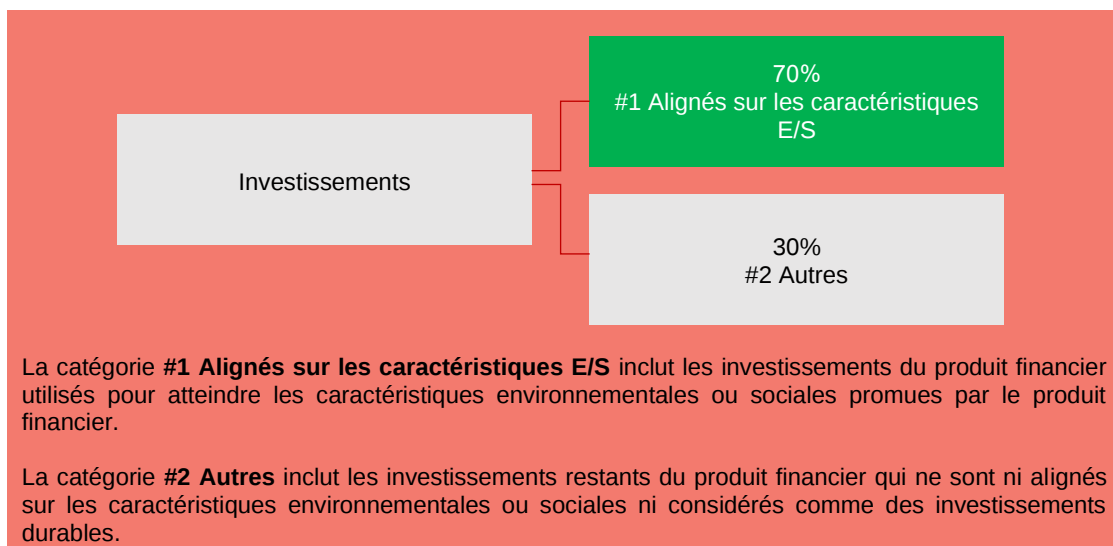
L'allocation des actifs décrit la part

<sup>1</sup> <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption>

des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Le Fonds a au moins 70% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif net du Fonds.
- Un maximum de 10% de l'actif net du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés.
- Le Fonds pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC.

### ● Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.



### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

### ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup> ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

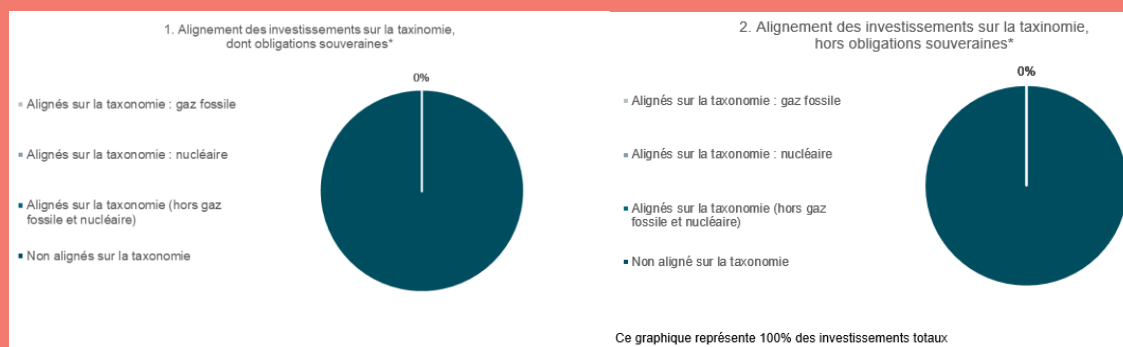
☒ Non

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.  
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 30% de l'actif net du Fonds, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10%.
- Des parts ou actions d'OPC dans une limite de 10%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?  
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.ofi-invest-am.com/produits>